

Règlement intérieur de l'Association Peg'Oroc.

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlement (s) de fonctionnement des salles et d'utilisation des SAE (Structures Artificielles d'Escalade) ou des sites SNE (Sites Naturels d'Escalade) décrété(s) par la mairie ou les organismes de gestion des sites SNE. Le présent règlement intérieur complète les statuts en précisant l'organisation du club au niveau des activités proposées et de son fonctionnement.

A- Les activités au sein de Pegoroc

Trois types d'activités sont distinguées : activité escalade, activité montagne, activité club

Le Président s'assure des compétences des animateurs sur la base des référentiels de la FFME.

Les activités club sont assurées par un responsable approuvé par l'assemblée générale.

1) Activité escalade

L'activité escalade comprend la pratique de l'escalade en salle (SAE), sur site naturel (SNE), en Voies de plusieurs longueurs sur tous sites classés sportifs.

Dans la mesure du possible il est proposé une séance de cours d'escalade par semaine, dans la mesure du possible.

Les animateurs « enfants » doivent posséder au moins le brevet d'initiateur (BI) SAE. Pour les sorties « enfants » sur site naturel, un BI SNE doit être présent.

Les animateurs « adultes » doivent être des personnes d'expérience qui ont mis régulièrement à jour leurs connaissances avec les recommandations FFME en vigueur. Il est recommandé de posséder le BI SAE pour l'escalade en salle et le BI SNE pour l'escalade sur sites naturels.

Une réunion concernant la pédagogie et les techniques qui seront enseignées au cours de l'année aux adhérents est dispensée en début d'année aux animateurs.

Les enfants doivent être accompagnés par leur parent ou leur représentant, sauf autorisation parentale permettant à un tiers de l'accompagner. Un enfant ne peut pas retourner seul chez lui, sauf autorisation parentale. Un registre de présence est tenu par chaque animateur.

2) Activité montagne

L'activité montagne, ou montagnisme, comprend la pratique de la randonnée, des raquettes et de l'alpinisme dont courses d'arête, couloirs de neige, courses glaciaires et mixte, Terrain d'Aventure en voie de une ou plusieurs longueurs.

Les animateurs, organisant et encadrant ces activités, doivent être des personnes ayant une expérience significative et reconnue de pratique et d'encadrement de ces activités, qui ont mis régulièrement à jour leurs connaissances avec les recommandations FFME en vigueur. Il est fortement recommandé de posséder un brevet d'initiateur ou de moniteur correspondant à l'activité (alpinisme, montagnisme...).

La recherche de l'autonomie est fortement encouragée pour chacun des pratiquants. L'organisation de la formation est assurée pour les membres se destinant à l'encadrement.

Une réunion concernant la pédagogie, la sécurité et les techniques qui seront enseignées au cours de l'année aux adhérents est dispensée en début d'année aux animateurs.

3) Les activités club

L'association se dote d'un responsable pour assurer :

- le suivi du matériel
- le développement et la gestion du site internet
- l'alimentation et la mise à jour du contenu du site internet
- l'événementiel et la convivialité
- la gestion des salles d'escalade artificielle
- le lien avec les instances départementales et régionales de la FFME
- le lien avec les animateurs escalade
- le lien avec les animateurs montagne
- la saisie des inscriptions FFME

B- Formations

Le club finance les formations pour tout volontaire à l'encadrement des activités escalade et montagne. Il finance les formations de remise à niveau et/ou de perfectionnement

C- Dédommagements

Les animateurs ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'être dédommagés pour les frais engagés pour l'encadrement des groupes dont ils ont la responsabilité.

Les membres du Conseil d'Administration ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'être dédommagés pour les frais engagés dans le cadre de leur fonction.

Un projet de tarif unique de remboursement des frais kilométriques et de repas est présenté par le Bureau au Conseil d'administration en début d'année et approuvé par celui-ci.

D- Tarifs

Les tarifs relatifs à l'adhésion au club, à la FFME et à l'accès aux salles sont actualisés chaque année par l'Assemblée Générale et affichés sur le site internet.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent bénéficier de tarifs préférentiels établis chaque année par l'Assemblée Générale. Les animateurs escalade et montagne, adhérents à l'association, s'acquittent seulement de l'adhésion.

E- Fonctionnement des activités escalade et montagne

Le club propose au cours de l'année des sessions de formation et de passage de passeports escalade et alpinisme par les animateurs habilités. Ces passeports valident un niveau acquis et maîtrisé selon les référentiels établis par la FFME.

1) Les salles

L'utilisation des salles aux horaires de l'association est exclusivement réservée aux adhérents du club Peg'Oroc à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale FFME

Le nombre de participants par séance de cours pour les enfants ne peut dépasser 10. Le nombre de

participants par séance de cours pour les adultes ne peut dépasser 15. Le nombre minimum de personnes présentes pour qu'un cours soit assuré est de 3.

2) Les sorties

L'organisation des sorties est assurée par une personne ayant les compétences correspondant à l'activité escalade ou à l'activité montagne (voir le point A). L'organisation des sorties est soumise à l'aval du président responsable.

Les sorties organisées par l'association sont réservées aux adhérents du club Peg'Oroc à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale FFME et remplissant les pré-requis et niveaux précisés par l'organisateur de la sortie, en se basant notamment sur les niveaux passeports FFME. Des personnes extérieures au club pourront y participer sous réserve qu'elles s'acquittent de la licence découverte à la journée FFME et qu'elles remplissent les pré-requis et niveaux précisés par l'organisateur.

Un calendrier prévisionnel des sorties est mis sur le site en début d'année.

Le nombre de personnes participant aux sorties, les modalités d'inscription et conditions de participation, sont déterminés par l'organisateur de la sortie, dans le respect des règles de sécurité et de bonnes pratiques en cours à la FFME. Ces informations sont mises sur le site internet.

Pour les sorties, l'association fournit préférentiellement le matériel collectif et de sécurité (cordes, coinces, _pharmacie, etc). Elle peut mettre à disposition du matériel spécifique commun et/ou individuel (boudriers, casques, dégaines, plaquettes, anneau de sangles, crampons, piolets, etc.) dans les limites du matériel disponible. L'association ne peut pas prêter de matériel en dehors des sorties organisées et annoncées.

Fait à Clapiers, le

Le/La président(e) :

Le/La Secrétaire